



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - L'Alpha et son réseau de  
lecture  
Numéro : 2026-D-064

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### MÉDIATHÈQUE L'ALPHA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MADAME DELPHINE ROUX

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de partenariat passée entre Madame Delphine Roux domiciliée au 216 rue Vulfran Warmé 80000 AMIENS et Grand Angoulême, pour l'Alpha médiathèque.

**Article 2** – La convention prévoit la tenue d'un atelier d'écriture animé par Madame Delphine Roux le mercredi 25 mars 2026, de 14h00 à 16h00, à la médiathèque l'Alpha.

**Article 3** – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à verser à Madame Roux :

- Pour l'animation de l'atelier d'écriture : 310,47 € TTC.
- Pour la restauration du mercredi soir : un forfait de 35 € TTC.

Soit un total de 345,47 € TTC.

De plus, GrandAngoulême s'engage à payer directement auprès des prestataires :

- Pour la restauration du mercredi midi : 25 € TTC maximum.
- Pour l'hébergement du mercredi soir et le petit-déjeuner du jeudi matin : 115 € TTC.

Soit un total de 140 € TTC.

- Les frais de déplacements soit : un aller/retour en 2<sup>de</sup> classe.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

- 5 MARS 2026

Angoulême, le  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,  
Pour le Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 5 MARS 2026  
Publié ou notifié,  
Le  
- 5 MARS 2026



25, Bld Besson Bey  
16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60  
Fax : 05 45 38 60 59

Convention Atelier d'écriture  
Entre  
GrandAngoulême et Delphine ROUX

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex, et représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,  
Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

*ET*

**Madame Delphine ROUX**, domiciliée au 216 rue Vulfran Warmé 80000 AMIENS, dont le numéro SIRET est le 42139741500025,  
Ci-après dénommée « **L'animatrice** »,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation d'un atelier d'écriture animé par Delphine Roux.  
Cet atelier aura lieu le Mercredi 25 Mars 2026 de 14h00 à 16h dans la salle du conte située dans l'espace IMAGINER au niveau -1 de la médiathèque l'Alpha de **Grand Angoulême**

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AUTRICE**

**L'animatrice** s'engage à :

- intervenir dans le cadre du programme d'action culturelle de la médiathèque l'Alpha.
- animer un atelier d'écriture le mercredi 25 mars 2026 de 14h00 à 16h, au sein de la médiathèque l'Alpha suivi d'une séance de dedicaces.
- déposer sa facture sur ChorusPro.
- facturer en honoraires et à se charger de déclarer la somme perçue sur le site de l'Urssaf/net entreprise et de payer les charges afférentes (le diffuseur n'aura donc rien à déclarer sur le site de l'Urssaf Artiste-Auteur).

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRAND ANGOULEME**

**Grand Angoulême** par le biais de la médiathèque l'Alpha, en qualité d'organisateur, s'assurera de la mise à disposition du lieu d'accueil de l'atelier ainsi que du matériel nécessaire à la réalisation de cet atelier.

**Grand Angoulême** s'engage à verser à **l'animatrice** les frais d'animation de l'atelier d'écriture conformément à sa qualité d'animatrice formatrice, d'un montant de 310,47 € TTC.  
Cette rémunération sera versée par virement.

**Grand Angoulême** s'engage à prendre en charge le forfait restauration du soir, à hauteur de 35 Euros TTC.

Ce forfait sera versé par virement en même temps que le paiement de la prestation de l'atelier.

**Grand Angoulême** s'engage à réserver et à payer en amont :

- l'aller-retour en train (Gare TGV Haute-Picardie – Gare d'Angoulême) du 25 Mars au 26 Mars, en deuxième classe.
- La restauration du midi le 25 Mars à l'Alpha Café situé dans la médiathèque de l'Alpha, pour un montant de 25€ maximum.
- L'hébergement à l'hôtel pour la nuit du 25 Mars et le petit déjeuner du matin, pour un montant maximum de 115 €.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'à la date de fin de l'évènement, soit le 25 mars 2026.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

**GRAND ANGOULEME** et l'**animatrice** certifient par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités que l'**animatrice** exercera dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

**7.1** - La présente convention pourra être résiliée par **Grand Angoulême** pour un motif d'intérêt général.

**7.2** – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

**7.3** - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

## **ARTICLE 8 : DIFFERENDS / LITIGES**

### **8.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **8.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le 30/01/2026

*L'Animatrice / Formatrice*

*P/Le Président de GrandAngoulême  
Par délégation  
Le Vice-Président*

**Gérard DESAPHY**